

rition de l'arsenic sous forme de chlorure arsénieux, ce qui arrive inévitablement d'une manière plus ou moins complète, quand on néglige cette précaution. Dans toutes, on a chauffé avec soins la matière, qui s'est d'abord liquéfiée et, plus tard, carbonisée. La carbonisation nous ayant paru parfaite, on a laissé refroidir; puis on a traité, à plusieurs reprises, par l'eau régale pour épuiser le charbon. Le liquide concentré et évaporé avec ménagement jusqu'à siccité, on a repris par l'eau et obtenu ainsi des dissolutions que nous désignerons ici sous les noms de :

" Liqueur a, provenant du foie ;

" Liqueur b, provenant de la rate ;

" Liqueur c, provenant de l'estomac ;

" Liqueur d, provenant du liquide renfermé dans l'estomac.

" La cinquième opération e ne diffère que très peu des précédentes. Comme la terre présentait un volume considérable, et que, d'ailleurs, il n'y avait que peu de matières organiques à brûler, on a commencé par faire bouillir le mélange d'acide et de terre, avec addition de la quantité d'eau nécessaire pour former une bouillie très-claire. Après deux heures d'une ébullition soutenue, on a filtré pour séparer les matières insolubles. Celle-ci ayant été convenablement lavée, on a réuni les eaux de lavage à la liqueur primitive, puis soumis le tout à une évaporation ayant pour objet et la destruction de la matière organique et l'expulsion de l'excès d'acide. Le résidu de cette opération, repris par l'eau régale, comme dans les opérations a, b, c, d, donna naissance au liquide que nous désignons sous le nom de : Liqueur e, provenant des terres suspectes.

" E".—Opération ayant pour objet de mettre en évidence la présence des poisons appartenant au règne inorganique. Nous avons monté cinq appareils de Marsh, en nous conformant à l'instruction publiée par l'Académie des Sciences. Après les avoir fait marcher à blanc pendant près de trois heures, on a introduit dans chacun d'eux, et par petites portions, la moitié de chacune des liqueurs suspectes du § E ci-dessus, comprises sous les lettres a, b, c, d, e.

" Chaque expérience ayant été conduite pendant au moins quatre heures, sans qu'on ait aperçu la plus légère trace d'arsenic, nous avons dû conclure à l'absence de ce toxique. Néanmoins, dans la suite que des traces d'arsenic, s'il en avait existé dans les matières suspectes, n'eussent disparu dans l'air sous forme de chlorure arsénieux, nous avons répété et varié quelques-unes de nos expériences. Par exemple, nous avons brûlé une nouvelle portion d'estomac, en ayant soin d'étendre l'acide sulfurique de deux fois son volume d'eau, afin d'être certain que tous les chlorures se trouveraient détruits au moment où l'acide sulfurique interviendrait comme agent oxydant de la matière organique. Nous sommes allés plus loin : nous avons brûlé 255 grammes de foie avec 300 grammes d'acide sulfurique pur, en n'opérant plus alors dans une capsule à l'air libre, mais dans une cornue munie de son réceptacle et d'un tube à boules, pour con-

denser ou retenir à volonté tous les produits gazeux ou gazéifiables. Les produits provenant de ces deux combustions, traités par l'eau régale et soumis, d'ailleurs, au traitement détaillé plus haut, nous avons obtenu deux liqueurs qui ont été introduites séparément dans des appareils de Marsh maintenus en activité pendant plus de six heures. Malgré toutes ces recherches, il nous a été impossible de déceler la plus légère trace d'arsenic.

" Les parties restantes des liqueurs a, b, c, d, e, furent à leur tour soumises à nos investigations, et nous pûmes conduire à l'absence de tous les autres toxiques inorganiques, le phosphore excepté. En effet, ces liqueurs ne précipitant point par l'acide sulfhydrique, nous pourrions affirmer qu'elles ne contenaient ni cuivre, ni mercure, ni poisons métalliques proprement dits. Dans le même but, nous les avons soumises, ainsi que les parties charbonnées, résidu de leur incinération, à des expériences directes ; mais toutes nos tentatives ont eu le même résultat.

" § F.—Recherche des poisons organiques. L'absence de poisons inorganiques dans le corps du délit, du moins de ceux qui ont acquis une si triste célébrité, étant pour nous un fait acquis par les recherches précédentes, nous dûmes, quoique notre tâche devint très-difficile, vu la décomposition putride des visères, procéder à la recherche des poisons organiques. Nous l'avons entreprise à l'aide de traitements successifs par l'alcool faible, par l'alcool concentré, par l'éther et par les mêmes véhicules aiguisés d'acide. Nos expériences avaient pour objet d'éliminer successivement les principes immédiats salins, neutres, acides et alcalins, composant les matières qui nous étaient soumises, et nous avons acquis la pleine conviction qu'il ne s'y trouvait ni morphine, ni composés de cette base, ni strychnine, ni brucine, ni vératrine. Qu'il nous suffise de dire que les réactifs génériques, tels que le chlorure platinique, le chlorure mercurique, le sulfocyanure, les sels d'or et le tannin, ne décelaient pas trace de ces bases dans le corps du délit, mais encore le chlore, l'acide nitrique, l'iode et l'acide iodique. L'insipidité des substances que nous avons isolées, nous prouvait aussi clairement l'absence des bases organiques.

" Des recherches aussi multipliées nous conduisant à des résultats de ce genre, nos conclusions n'auraient été contraires à toute supposition d'empoisonnement, sans une circonstance que voici :

" En vidant complètement la bouteille contenant le liquide renfermé dans l'estomac, § A, nous aperçûmes de petits fragments d'une matière qui, vue au sein du liquide, aurait pu être prise pour des débris de lard ou de graisse, si sa densité n'eût pas été plus grande que celle du liquide. On fit passer tout le liquide au travers d'une gaze, et il resta sur les mailles de ce tissu quatre petits fragments d'une matière blanche, pâteuse, qui avait la plus grande ressemblance physique avec la pâte phosphorée. Ayant fait part de cette circonstance à M. le juge d'instruction, il nous remit, à la date du 7 octobre, à

l'effet de

s'y trouva

" 1°. Q

la conten

pour susc

dite Oster

" N° 1

" N° 2

" N° 3

" N° 4

" 2°. D

de 10 à 13

" Le n°

égale à l

dernier, l

à Westhol

gen ;

" Le n°

le pot dan

cien à We

phosphoré

" En ad

par le pho

plus simp

présence

sant partic

manière n

part des s

ou contre

nous devie

" 1°. D

phosphore

que, si des

de la diges

en grande

toutes ses

portions d

contenir le

photeux, s

n'existant

position, t

se fût faite

nière que

" 2°. D

phore exis

soumises,

dans les

C'est sur

jugement

" Exam

pâte phosph

mac de Je

sous l'influ

dont on ve

soit par t

pas trouvé

la pâte ph

rien concl

un aide, c

sulté par

une odeur

pâte phosph

merce, éta

dans une

plus haut,

" Un m